

RESOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2026

Résolution 1 → Rapports d'activité et Approbation des comptes (y compris l'activité OFS)

Après avoir entendu lecture des Rapports du Conseil d'administration, du Trésorier et du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice 2025, qui se soldent par un excédent de **2 619 658,03 €**, dont **2 344 659,39 €** relevant du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Résolution 2 → Quitus au Conseil d'administration et décharge au Commissaire aux comptes

Après avoir entendu lecture des Rapports du Conseil d'administration, du Trésorier et du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus au Conseil d'administration et décharge au Commissaire aux comptes.

Résolution 3 → Affectation des résultats

Après avoir entendu lecture des Rapports du Conseil d'administration, du Trésorier et du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le Résultat excédentaire de **2 619 658,03 €** de la manière suivante : **0 €** en réserve légale ; **2 373 571 €** en réserves SIEG* hors OFS ; **274 998 €** en réserves hors SIEG* ; - **28 911 €** en report à nouveau SIEG* OFS.

Résolution 4 → Attributions 2025 et Variation du capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration n'a effectué aucune attribution. L'Assemblée Générale constate qu'au cours de l'exercice, le **capital social** de la coopérative a augmenté de **139 720,50 €** et diminué de **2 470,50 €**, et s'élève au 31 Décembre 2025 à **2 7 94 821,75 €**.

Résolution 5 → Mouvement de capitaux propres. Evolution de la réserve "Fonds de solidarité"

Du fait de la disparition de la Commission du Fonds de Solidarité, dont les activités ont été reprises par le Fonds de dotation "COL Recherches & Solidarités", il convient de valider la réserve dénommée "Fonds de solidarité + DELAGE", dont le montant est de **313,30 €**, après affectation de **0 €** au Fonds de dotation "COL Recherches & Solidarités", cette somme correspondant au total des aides octroyées par ledit Fonds à des familles éligibles. Les modalités et les montants versés sont conformes à la délibération du Conseil d'administration du COL du 18 mai 2017, portant sur le fonctionnement du Fonds de dotation.

Résolution 6 → Renouvellement de mandats d'administrateurs

Conformément à l'article 20 des statuts, six administrateurs se représentent aux suffrages de l'Assemblée Générale. Il s'agit de : {6.1} **BERGONHE Thierry**, {6.2} **Chaumière Ile de France**, représenté par **HARCOUET Christian**, {6.3} **Communauté d'agglomération du Pays Basque**, représentée par **ETCHAMENDY Nicole**, {6.4} **ELISSALDE Cécile**, {6.5}, **LABARRERE Jean-Noël**, {6.6} **SOUHARCE Henri**.

Le mandat de chacun d'eux s'exercera pour trois ans, et verra son renouvellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2029.

Résolution 7 → Election d'un administrateur

Un poste est à pourvoir au sein du Conseil d'administration. Un associé a fait acte de candidature : **HOURQUET Marie-Hélène**. Son mandat s'exercera pour trois ans, et verra son renouvellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2029.

Résolution 8 → Conventions de l'article L 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L 225-40 du Code de commerce, les conventions visées par les dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce, et présentées dans le Rapport spécial du Commissaire aux comptes, et en tant que de besoin, en autorise la poursuite.

Cette approbation est soumise à un vote distinct, auquel n'ont pris part que les associés non intéressés.

Résolution 9

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir nécessaire au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la Loi.